

PRIX GRAND PUBLIC DES ARCHITECTURES CONTEMPORAINES DE LA MÉTROPOLE PARISIENNE

RÈGLEMENT

Préambule

Le « **Prix grand public des architectures contemporaines de la Métropole parisienne** » a pour ambition de sensibiliser tous les publics à l'architecture contemporaine, de faire découvrir ou redécouvrir les réalisations qui concourent à l'amélioration du cadre de vie, en récompensant la ou les réalisations architecturales distinguées par le concours.

Il propose par un vote du public que soient désignés les bâtiments préférés à partir d'une présélection d'opérations réalisées dans la Métropole parisienne et livrées sur la période 2005 à 2010.

Initié par le Pavillon de l'Arsenal, Centre d'information, de documentation et d'exposition d'urbanisme et d'architecture de Paris et de la Métropole parisienne, le « **Prix grand public des architectures contemporaines de la Métropole parisienne** » est développé en partenariat avec des acteurs de la promotion de l'architecture et de l'aménagement du paysage francilien*, CAUE d'Ile-de-France, centres d'architecture, maîtres d'ouvrage publics, aménageurs, dont l'engagement participe au soutien de l'architecture contemporaine (liste complète article 1).

Le vote public du « **Prix grand public des architectures contemporaines de la Métropole parisienne** » se déroule en deux temps.

- 1^{ère} étape : les internautes sont invités à voter du 1^{er} au 30 juin pour leur réalisation préférée, dans une ou plusieurs des 7 catégories proposées, et ce via le site internet dédié à cette manifestation : www.prixpublicarchi.com.
- 2^{ème} étape : Les 3 réalisations qui, dans chacune des 7 catégories, auront totalisé le plus grand nombre de voix, seront soumises aux délibérations d'un jury, présidé par deux personnalités et composé de 10 représentants non-professionnels, ayant fait acte de candidature motivée via le site internet dédié.

Les résultats du prix feront l'objet d'une exposition au Pavillon de l'Arsenal à compter du 7 juillet prochain.

A cette date, le Pavillon de l'Arsenal décernera à l'agence d'architecture ou de paysage gagnant le « **Prix grand public des architectures contemporaines de la Métropole parisienne** », les éventuelles mentions ainsi que les réalisations distinguées par les internautes.

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR, PARTENAIRES ET CABINETS D'ARCHITECTURES

1.1 ORGANISATEUR

Le Pavillon de l'Arsenal, Centre d'information, de documentation et d'exposition d'urbanisme et d'architecture de Paris et de la Métropole parisienne, représenté par sa directrice générale Madame Dominique Alba, est l'organisateur du « **Prix grand public des architectures contemporaines de la Métropole parisienne** »

Coordonnées :
Pavillon de l'Arsenal
Dominique Alba, directrice générale
21, boulevard Morland 75004 Paris, France
<http://www.pavillon-arsenal.com>
contact@prixpublicarchi.com

1.2 PARTENAIRES

Afin de l'assister dans la sélection des bâtiments, ainsi que dans la conception et la diffusion du prix, l'organisateur s'est associé à 26 acteurs majeurs du cadre de vie de la Métropole francilienne :

- Institutions de diffusion et de promotion de l'architecture :

CAUE 75, CAUE 77, CAUE 78, CAUE 91, CAUE 92, CAUE 93, CAUE 94, CAUE 95,
GALERIE D'ARCHITECTURE, INSTITUT FRANÇAIS D'ARCHITECTURE, MAISON DE
L'ARCHITECTURE EN ILE-DE-FRANCE

- Aménageurs et opérateurs franciliens :

EPA ORLY RUNGIS • SEINE AMONT / EPA LA DÉFENSE SEINE-ARCHE / IMMOBILIÈRE 3F /
PARIS-HABITAT-OPH / PLAINE COMMUNE/ PORT AUTONOME DE PARIS / RATP-SEDP /
RIVP / SAEM VAL-DE-SEINE AMÉNAGEMENT / SEMAEST / SEMAPA / SEMAVIP / SEMIDEP /
SEMPARISEINE / SIEMP

Les partenaires seront également rapporteurs auprès des membres du jury des réalisations sélectionnées par les internautes.

1.3 AGENCES D'ARCHITECTURE OU DE PAYSAGE

Les agences d'architecture, de paysage ou d'urbanisme dont les réalisations sont soumises ou présentées par les partenaires sont contactées par l'organisateur pour qu'elles autorisent la présentation et la participation de leur(s) réalisation(s) au concours.

L'organisateur recueille l'accord des agences d'architectes, de paysagistes ou d'urbanistes sur l'utilisation des droits à l'image et textes dans les termes prévus par l'article 6.1.

1-4 REGLEMENT DU CONCOURS

Le règlement du présent concours a été déposé auprès de l'avocat du Pavillon de l'Arsenal, Maître Xavier AUTAIN 3, rue ROSSINI 75009 PARIS

ARTICLE 2 : OBJET

Le concours a pour objet de distinguer la réalisation francilienne livrée entre 2005 et 2010 qui paraît illustrer le mieux la qualité architecturale de la réalisation (bâtiment ou aménagement urbain) et qui sera élue « **Prix grand public des architectures contemporaines de la Métropole parisienne** ».

Le prix est décerné par un jury composé de personnes issues du grand public à partir d'une sélection de 21 bâtiments sélectionnés par les internautes entre le 1^{er} et le 30 juin 2010. Le jury peut également distinguer certaines réalisations au travers de mention, ou prix spécial.

ARTICLE 3 : ORGANISATION DU CONCOURS

La détermination des réalisations architecturales éligibles, puis l'élection du « **Prix grand public des architectures contemporaines de la Métropole parisienne** », s'effectuent en trois temps :

En préalable, les 26 partenaires (cf art 1.2) du « **Prix grand public des architectures contemporaines de la Métropole parisienne** » établissent une liste de bâtiments admis à concourir. Chaque partenaire propose 3 bâtiments (au maximum) dans chacune des 7 catégories (cf art 5.1).

Les réalisations sont ensuite soumises aux votes des internautes dans chacune des sept catégories de bâtiments ou aménagement fixées.

A la clôture des votes sur internet, les 3 réalisations ayant eu le plus de votes par les internautes dans chacune des 7 catégories (soit 21 réalisations) sont présentées à un jury présidé par 2 personnalités et composé de 10 personnes non professionnelles, désignées par l'organisateur, après candidature motivée.

ARTICLE 4 : PRÉSÉLECTION DES RÉALISATIONS PAR LES PARTENAIRES

Chacun des 26 partenaires du « **Prix grand public des architectures contemporaines de la Métropole parisienne** » a communiqué à l'organisateur, pour chacune des 7 catégories de programme, une sélection de 3 réalisations au maximum.

Ces réalisations sont soumises à 2 seuls critères d'éligibilité :

- les réalisations doivent avoir été livrées entre 2005 et 2010 (01-01-2005 / 30-05-2010)
- les réalisations doivent être situées en Ile-de-France.

Précision : Le maître d'ouvrage de ces opérations peut être indifféremment public ou privé.

ARTICLE 5 : PRÉSENTATION DES SELECTIONS AU GRAND PUBLIC

5.1 MODE DE PRÉSENTATION SUR LE SITE INTERNET DÉDIÉ

Les réalisations sont classées selon 7 catégories :

1. Habitat collectif
2. Sport / Loisirs / Culture
3. Espaces publics
4. Enseignement / Éducation
5. Bureaux / Industries / Activités
6. Services / Administration / Santé
7. Maison individuelle

Chaque catégorie se voit attribuer une page de présentation sur le site internet du Prix.

5.2 PRÉSENTATION DES RÉALISATIONS DE CHAQUE CATEGORIE

Dans un souci d'équité et d'égalité des chances de chaque projet, l'ensemble des réalisations de chacune des catégories apparaît à l'internaute sur une seule page web.

Leur ordre de présentation est aléatoire à l'ouverture de la page.

Chaque internaute peut par la suite présenter sur son écran les réalisations selon 2 critères : géographique ou alphabétique par le nom des maîtres d'œuvre, architectes, urbanistes, paysagistes.

5.3 PRÉSENTATION DES RÉALISATIONS

En premier lieu, chaque réalisation est présentée en affichage immédiat par une seule image, sélectionnée par le maître d'œuvre soumissionnaire ainsi qu'une légende précisant l'adresse et le nom du maître d'œuvre de la réalisation.

Dans un deuxième temps, sur action de l'internaute, chaque projet est présenté de façon plus détaillé avec des documents iconographiques (un maximum de 7), une légende descriptive complète et un court texte de présentation. L'ensemble de ces informations est transmis par le maître d'œuvre.

5.4 COMMENTAIRE SUR LES RÉALISATIONS

Les internautes sont invités à poster un commentaire sur chacune des réalisations.

Les messages sont publiés en ligne sous réserve de propos jugés calomnieux, injurieux ou diffamatoires par l'organisateur qui pourra, sur la foi de son seul jugement les supprimer.

ARTICLE 6 : DROITS DES MAITRES D'ŒUVRE / MAITRES D'OUVRAGE / PROPRIETAIRES

6.1 ACCORD DES MAITRES D'ŒUVRE / MAITRES D'OUVRAGE ET PROPRIETAIRES

L'ensemble des maîtres d'œuvre, dont les réalisations ont été sélectionnées par les partenaires, a été contacté par l'organisateur ou les partenaires afin d'obtenir leur accord de publication dans le cadre exclusif du « **Prix grand public des architectures contemporaines de la Métropole parisienne** ».

Les maîtres d'œuvres, agences d'architectes, urbanistes, paysagistes et/ou maître d'ouvrage des réalisations ont accepté de céder gratuitement les droits des images et textes présentant leur(s) réalisation(s) dans le cadre exclusif du « **Prix grand public des architectures contemporaines de la Métropole parisienne** » pour la durée et les besoins du concours et de l'exposition qui suivra.

6.2 RESPECT DU DROIT DES MAITRES D'OEUVRE

L'organisateur, ainsi que ses partenaires s'engagent, à ne faire aucune exploitation commerciale ou non en dehors du cadre exclusif du « **Prix grand public des architectures contemporaines de la Métropole parisienne** ».

ARTICLE 7 : SCRUTIN SUR INTERNET

7.1 CONDITIONS DE PARTICIPATION AU VOTE

Le vote, exclusivement par internet, est ouvert à toute personne physique à l'exception des personnes physiques en charge de l'organisation du prix.

Chaque votant peut voter dans une ou plusieurs catégories, mais une seule fois par catégorie.

7.2 DEROULEMENT DU SCRUTIN SUR INTERNET

Le vote est effectué par voie électronique via le site internet dédié : <http://www.prixpublicarchi.com> conçu par l'organisateur et ses partenaires.

Afin d'enregistrer son vote chaque internaute doit :

- Donner son adresse email
- Recopier le cryptogramme affiché
- Reconnaître avoir pris connaissance et accepter le règlement

La confirmation du vote est signalée à l'internaute par l'apparition d'une fenêtre indiquant le classement de la réalisation, dans sa catégorie, à l'instant dudit vote.

7.3 EPOQUE DU VOTE

Les votes se déroulent du 1^{er} juin au 30 juin 2010 12h00 (heure de Paris).
Seuls les votes enregistrés pendant cette période seront pris en compte dans le classement final.

La liste des votes enregistrés et pris en compte sera déposée entre les mains de Maître Xavier AUTAIN, Avocat du pavillon de l'Arsenal 3, rue ROSSINI 75009 PARIS

7.4 DISTINCTION PAR CATEGORIE

Les réalisations arrivées en tête, selon les votes des internautes arrêtés au 30 juin 2010 12h00, seront distinguées par catégorie.

ARTICLE 8 : COMPOSITION ET DELIBERATIONS DU JURY

8.1 COMPOSITION DU JURY

Le jury en charge de l'élection du « **Prix grand public des architectures contemporaines de la Métropole parisienne** » est composé des 12 personnes :

- Présidence du jury : deux personnalités dont Monsieur Patrice Carmouze, journaliste, animateur de télévision.
- 10 personnes, ne rentrant pas dans les exclusions de l'article 8.2, ayant postulé sur le site internet du Prix pour participer au jury.

8.2 CANDIDATURE AU JURY

Toute personne physique peut postuler pour participer au jury.

Sont interdits de candidature les personnes physiques en charge de l'organisation du prix, des personnes physiques ayant participé ou contribué à la conception et/ou la mise en oeuvre des réalisations concourant au prix, des professionnels de la construction et de l'aménagement urbain.

8.3 DECLARATION DE CANDIDATURE

Les personnes qui souhaitent participer au jury peuvent envoyer leur candidature à l'organisateur du Prix via le site internet <http://www.prixpublicarchi.com>, rubrique « jury » à tout moment, notamment lors de leurs votes.

Pour être valide toute candidature doit comporter les nom, prénom, date de naissance, adresse postale, adresse mail, téléphone, ainsi qu'un bref exposé des motivations.

8.4 CLOTURE DES CANDIDATURES

La clôture des inscriptions pour participer au jury du « **Prix grand public des architectures contemporaines de la Métropole parisienne** » interviendra le 30 juin 2010 12h00 (heure de Paris).

Toute candidature adressée postérieurement ne pourra être retenue.

8.5 SELECTION DES MEMBRES DU JURY

La sélection des 10 membres non-professionnels (cf art. 8.2) sera effectuée, in fine, par l'organisateur au regard des motivations des postulants. Les membres non professionnels sélectionnés pour participer au jury sont avertis à partir du 30 juin 2010.

ARTICLE 9 : FONCTIONNEMENT DU JURY

9.1 CRITERES DE DECISION

Les critères d'appréciation des réalisations sélectionnées sont laissés à la discrétion des membres du jury et de ses présidents.

9.2 ORGANISATION DES TRAVAUX DU JURY

Afin de faciliter les travaux des membres du jury, chaque réalisation est préalablement présentée par un des partenaires du « **Prix grand public des architectures contemporaines de la Métropole parisienne** ».

Les membres du jury peuvent à cette occasion poser des questions.

Le jury se réunira le 3 juillet 2010 de 10h00 à 15h00.

Le jury procède par votes successifs jusqu'à la sélection finale d'une réalisation primée.

Le jury peut également décider d'attribuer une ou plusieurs mentions spéciales.

9.3 FONCTIONNEMENT DU JURY

Tous les membres titulaires du jury ont voix délibérative égale.

Les décisions sont prises à la majorité des membres votants.

Dans l'hypothèse où deux ou plusieurs bâtiments obtiennent le même nombre de voix, les Présidents du jury disposent d'une voix prépondérante.

- Quorum

Le quorum est atteint lorsque la moitié des membres plus un des membres sont présents.

Les membres du jury sont informés à partir du 30 juin 2010 de la réunion de sélection du Prix.

L'organisateur ne prendra pas en charge les frais de déplacement ou d'hébergement en vue des travaux du jury.

9.4 COMPTE-RENDU DES TRAVAUX DU JURY DU CONCOURS

Un membre de l'organisation fera office de rapporteur du jury et dressera le procès-verbal de décision, indiquant la réalisation primée ainsi que les éventuelles réalisations se voyant attribuer une mention.

Le procès verbal sera signé par les membres du jury.

9.5 CONFIDENTIALITE

Les membres du jury s'engagent à garder secret le fruit de leurs délibérations au moins jusqu'à l'annonce officielle du « **Prix grand public des architectures contemporaines de la Métropole parisienne** » et les mentions éventuelles prévue le 7 juillet 2010.

Ils signeront un engagement de confidentialité, antérieurement aux délibérations.

ARTICLES 10 : ANNONCE & PRESENTATION DES RESULTATS

10.1 ANNONCE DES REALISATIONS PLEBISCITEES PAR LES INTERNAUTES

Après la clôture des votes, soit le 30 juin à 12h, les résultats des votes du public sont diffusés sur le site Internet dédié dans les meilleurs délais.

8.2 ANNONCE DE LA COMPOSITION DU JURY

Après la clôture des votes la liste des membres du jury sélectionnés est publiée sur le site dans les meilleurs délais.

8.3 ANNONCE DU PRIX GRAND PUBLIC DES ARCHITECTURES CONTEMPORAINES DE LA METROPOLE PARISIENNE ET DES BATIMENTS PRIMES.

L'annonce officielle de la réalisation primée et des éventuelles réalisations mentionnées interviendra le 7 juillet 2010, à l'occasion de l'ouverture de l'exposition au Pavillon de l'Arsenal présentant les réalisations ayant participé au prix.

ARTICLE 9 : LISTE DE DOCUMENTS ACCESSIBLES

Les informations mises à disposition sur le site internet <http://www.prixpublicarchi.com> sont :

- 1• le règlement du concours, (intégrant le calendrier du concours)
- 2• Le descriptif de chacune des catégories
- 3• Dans chaque catégorie, l'intitulé, la photo de référence, les documents complémentaires, les caractéristiques de chacune des réalisations présentées dans la catégorie concernée.

4• les commentaires des votants

5• Un état temporaire du classement communiqué à chaque internaute immédiatement après son vote

Les informations 1, 2, 3 et 4 sont disponibles à partir du 1^{er} juin 2010 sur le site Internet <http://www.prixpublicarchi.com> et à partir du site internet des lieux partenaires.

Le document 5 est disponible uniquement après avoir effectué un vote (cf article 7.2).

ARTICLE 10 : CALENDRIER

Lancement du Prix et ouverture du site <http://www.prixpublicarchi.com> avec mise en ligne des bâtiments proposés

Le 1^{er} juin 2010

Vote du public et envoi des candidatures de participation au jury

Du 1^{er} juin 2010 au 30 juin 2010 / 12h00 (heure de Paris)

Enregistrement des demandes de participation au jury

Du 1^{er} au 30 juin 2010 / 12h00 (heure de Paris)

Annonce de la liste définitive des réalisations distinguées

Le 1^{er} juillet

Réunion du Jury

Samedi 3 juillet 2010

Annonce des résultats

Mercredi 7 juillet 2010

Exposition au Pavillon de l'Arsenal

A partir du mercredi 7 juillet